



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

St Pierre du Mont, le 5 septembre 2014

UNITÉ TERRITORIALE DES LANDES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Carrière à ciel ouvert de calcaire et dolomie, sur
la commune de MONTAUT, au lieu dit « Arcet »

Référence établissement : 052.4111

Référence Courrier : MJ/C40/14DP-417

Affaire suivie par : Muriel JOLLIVET

muriel.jollivet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 58 05 76 28 Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Augmentation des tonnages d'exploitation

SOCIETE LAFAGE

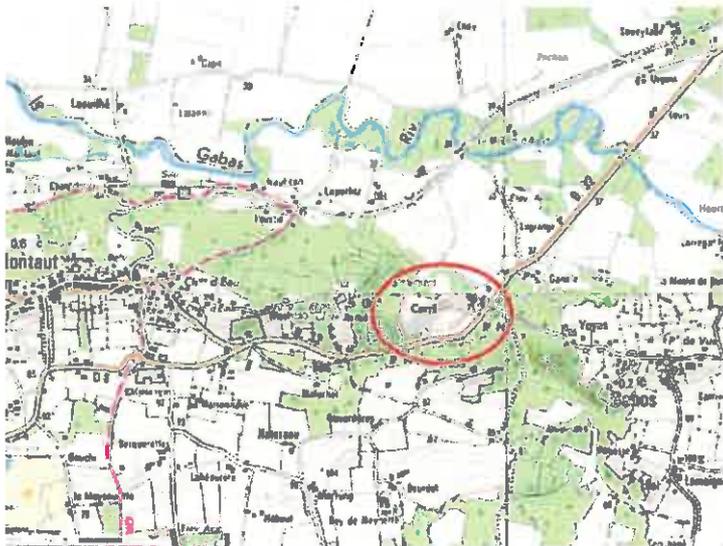
**Rapport de l'inspection des installations classées
à la
Commission Départementale de la Nature des
Paysages et des Sites**

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER

Par dossier déposé le 15 décembre 2011 en préfecture des Landes, la société LAFAGE a sollicité de pouvoir augmenter la capacité maximale de production du site qu'elle exploite sur la commune de MONTAUT, afin de pouvoir la passer à 90 000 t/an, contre 50 000 actuellement. Cette demande est justifiée par le fait que la vocation du site a changé depuis son dernier arrêté préfectoral d'autorisation, afin de pouvoir répondre à la demande de matériaux sur le département.

1.1. Site concerné

Le site d'exploitation concerné est situé sur la commune de MONTAUT, au lieu-dit "Arcet".



Horaires d'ouverture : 9h – 12h / 14h – 16h
Zone Artisanale de la Téoulère 40280 SAINT PIERRE DU MONT
Tél : 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Par arrêté préfectoral n° 416 du 1^{er} septembre 1999, la société MEAC a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et dolomie d'une superficie d'environ 94 814 m², avec une production maximale de 50 000 t/an. Cette autorisation a été accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 25 ans à compter de la date de notification de cet arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 199 du 22 mars 2007, la société LAFAGE a été autorisée à reprendre l'activité de la carrière de la société MEAC sur le site de MONTAUT, dans les mêmes conditions d'exploitation et de durée.

Par procès-verbal de récolement du 16 juin 2011, il a été constaté que la parcelle située section B n°178 n'avait pas fait l'objet d'une exploitation et que la demande de cessation partielle déposée par la société LAFAGE pour cette parcelle pouvait être acceptée. La superficie autorisée du site a donc été portée à 94 554 m².

Lors du dépôt du dossier ayant conduit à l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999 susvisé, les matériaux extraits étaient destinés à alimenter les agriculteurs locaux, après un concassage fin, à des fins d'amendement des terrains. Cette activité était saisonnière et les tonnages inférieurs aux limites fixées par l'arrêté préfectoral. Lors de la reprise de l'activité de la société MEAC en 2007, la société LAFAGE a modifié la destination des matériaux, afin d'alimenter les chantiers routiers et le secteur de la construction. Les granulats produits ont des granulométries plus élevées (allant parfois jusqu'aux enrochements) et les tonnages produits ont également augmenté.

La sollicitation d'augmentation à 90 000 t/an permettra de répondre à la demande du secteur.

1.2. Impact de la modification projetée

1.2.1. Conditions d'exploitation

Les conditions générales d'exploitation figurant au sein de l'arrêté préfectoral du 01/09/1999 ne sont pas modifiées, à savoir :

- les limites d'exploitation restent identiques
- la durée d'exploitation prévisionnelle reste inchangée (fin d'exploitation en 2024)
- la puissance exploitée ne dépassera pas 55 m
- la profondeur maximale d'exploitation restera à 15 m NGF
- les matériaux sont extraits à l'aide d'explosifs (à raison de 8 tirs/mois au maximum, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation des explosifs dès réception), transférés via une pelle vers les groupes mobiles de concassage-criblage puis expédiés vers les utilisateurs finaux à l'aide de camions
- l'extraction s'effectuera hors d'eau, avec rabattement de nappe
- les horaires de fonctionnement restent inchangés
- le projet de remise en état reste la création d'un lac (cote estimée : 40 m NGF), avec un talutage des fronts et une réduction de la largeur des banquettes

Seul le plan de phasage sera légèrement modifié, avec une extension au nord-ouest lors de la phase IV (2014-2019). En annexe du présent rapport figurent le plan de phasage issu de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} décembre 1999, ainsi que les plans de phasage prévus dans le cadre de l'augmentation de capacité.

1.2.2. Transport

Du fait de l'augmentation de tonnage maximum, le trafic des poids-lourds sortant du site sera augmenté, passant de 11 à 20 véhicules par jour en moyenne, et de 25 à 30 véhicules par jour en période de pointe.

La voirie empruntée est la RD32 qui longe le site, soit en direction de St SEVER (50 % du trafic), soit en direction de MUGRON (50 % du trafic, en transitant par la RD 8 et la RD 18).

L'exploitant a sollicité le Conseil Général pour déterminer si la voirie était susceptible d'accepter cette augmentation de trafic. Celui-ci a précisé que l'augmentation liée au projet sur les routes concernées n'était que de 2 % du trafic au maximum. En conséquence, cette augmentation est compatible avec les caractéristiques et le trafic des voies empruntées.

1.2.3. Garanties financières

Compte tenu de la modification du plan de phasage, les garanties financières ont été revues, en s'appuyant sur les modalités de calcul prévues par l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

Celles-ci s'établissent actuellement ainsi :

Phase	Période	Montant
IV	2014-2019	84 160 €
V	2019-2024	84 160 €

L'indice TP01 qui a été utilisé pour l'actualisation du montant est celui de mai 2014 (699,8), publié au journal officiel du 19 août 2014.

2. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le projet d'augmentation prévu par la société LAFAGE sera réalisé sans modifier les limites du site autorisé, ni les conditions générales d'exploitation. L'utilisation prévue (alimentation en granulats pour le secteur) n'est pas contraire au Schéma Départemental des Carrières.

L'impact de l'augmentation de capacité a été évalué vis-à-vis du trafic. Le Conseil Général des Landes, gestionnaire des routes qui seront empruntées, a précisé que les infrastructures étaient aptes à accepter l'augmentation de camions.

Compte tenu de l'absence d'impact et de l'absence de modification des limites du site, l'augmentation projetée revêt un caractère non substantiel et ne nécessite donc pas la réalisation d'une enquête publique.

Le montant des garanties financières a été réévalué en regard de la modification de phasage et de la légère modification du périmètre d'extraction envisagés.

L'utilisation d'explosifs en vue de produire la quantité maximale annuelle demandée est autorisée depuis 2007, avec 8 tirs par mois au maximum.

Aucune plainte n'a été formulée par rapport au fonctionnement de cette carrière depuis sa reprise par la société LAFAGE.

3. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe, qui actualise le tonnage maximal autorisé et le montant des garanties financières. Ce projet d'arrêté actualise également le classement du site au titre de la rubrique 2517, qui a été modifiée en dernier lieu par le décret du 26 novembre 2012.

En application du Code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>.

L'inspectrice de l'environnement,



Muriel JOLLIVET

Vu et transmis avec avis conforme,
La responsable de l'Unité Territoriale des Landes,



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Copie : /

ANNEXE : Comparatif des plans de phasage

PLAN DE LA SITUATION PREVISIBLE DE L'EXPLOITATION
20 ANNEES APRES LA DATE DE L'ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION

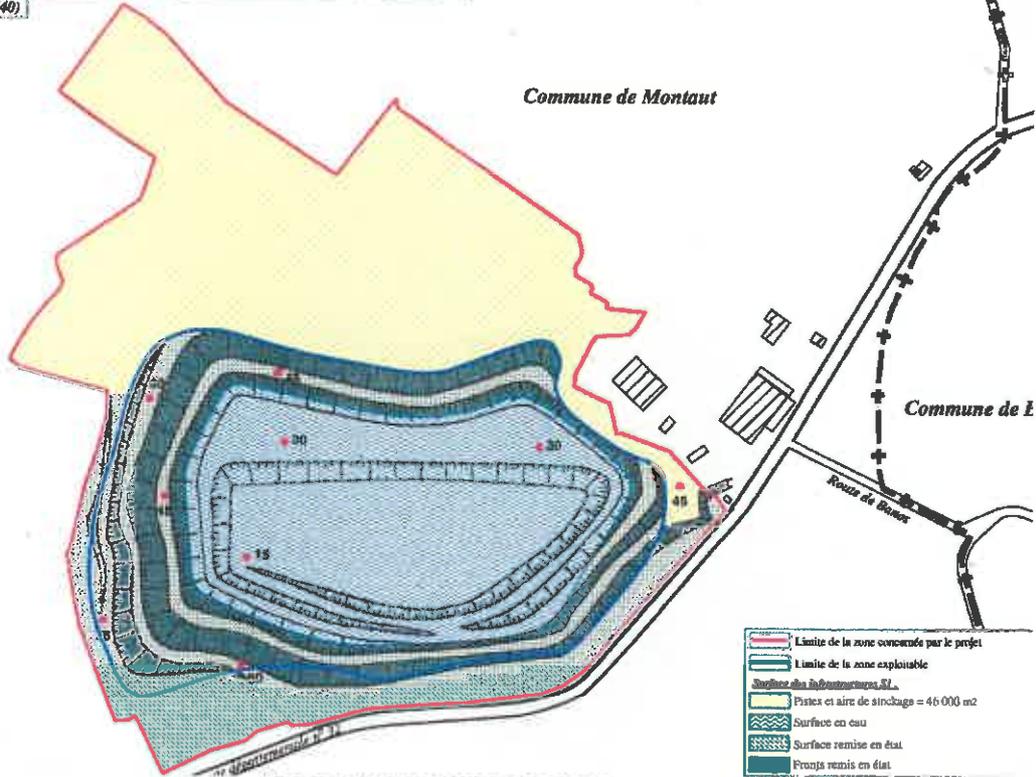
Commune de Montaut (40)



Commune de Montaut

Commune de E

Route de Buzes



Phase IV initialement prévue

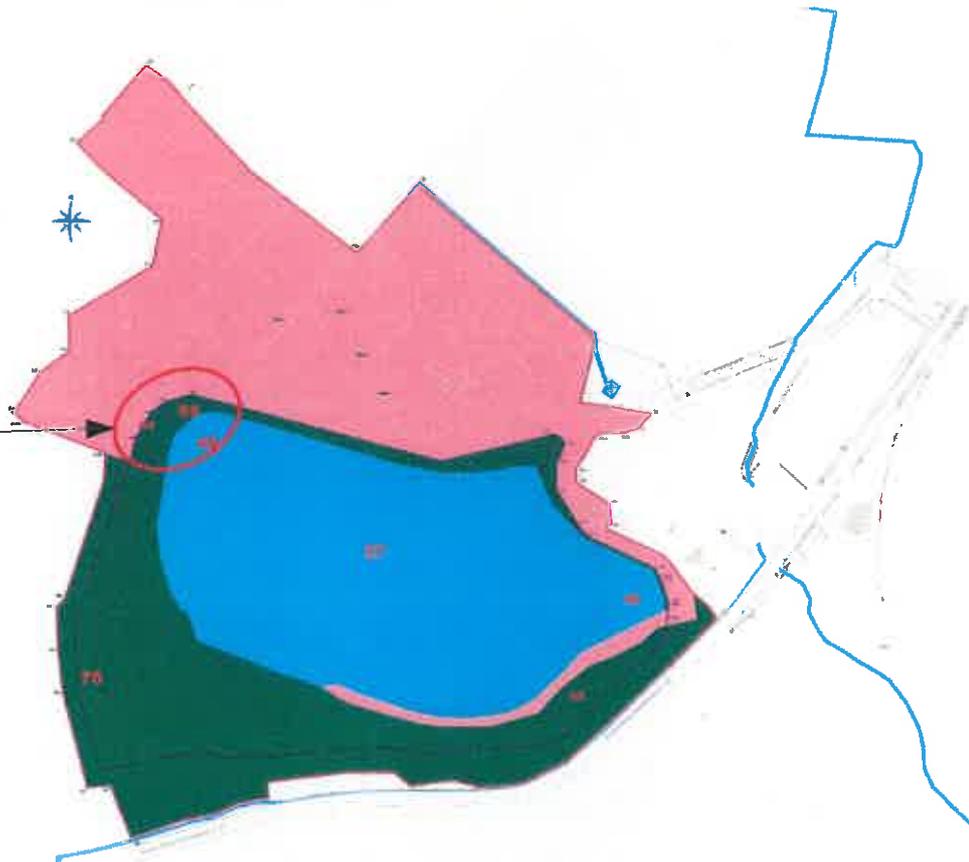


zone d'extension
par rapport à
l'arrêté de 1999



PHASE 4
(2014-2019)

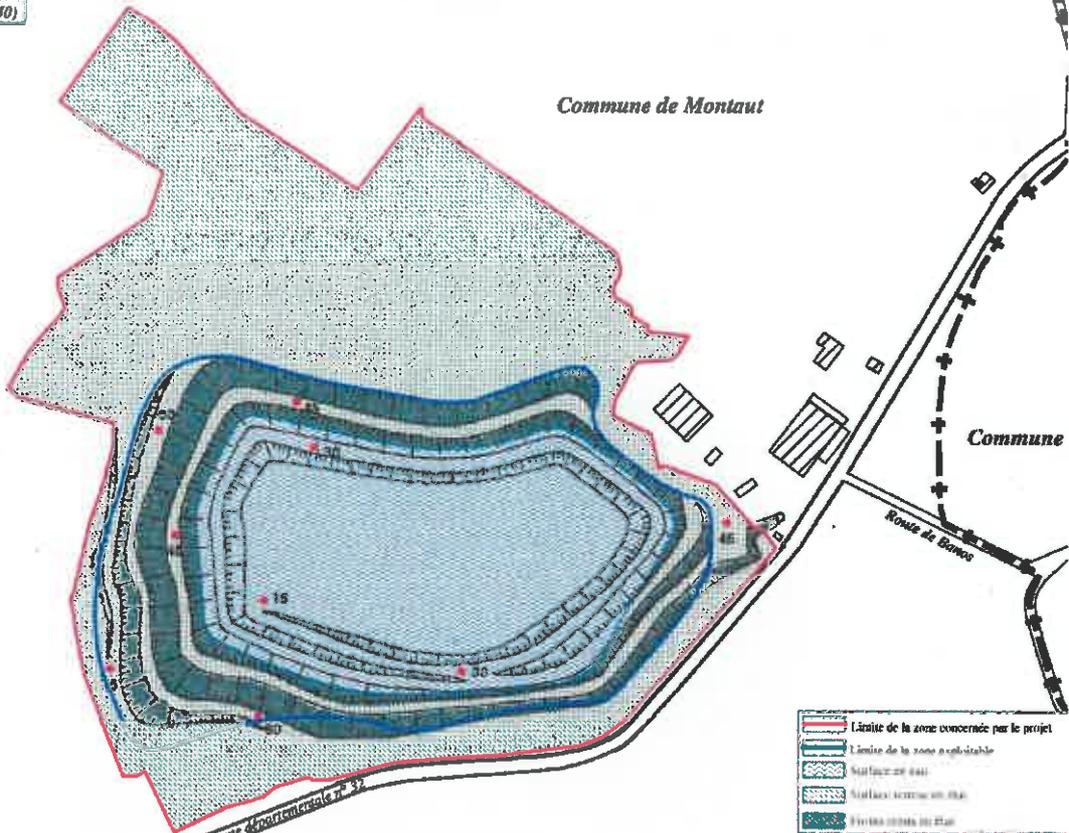
Echelle : 1/2000



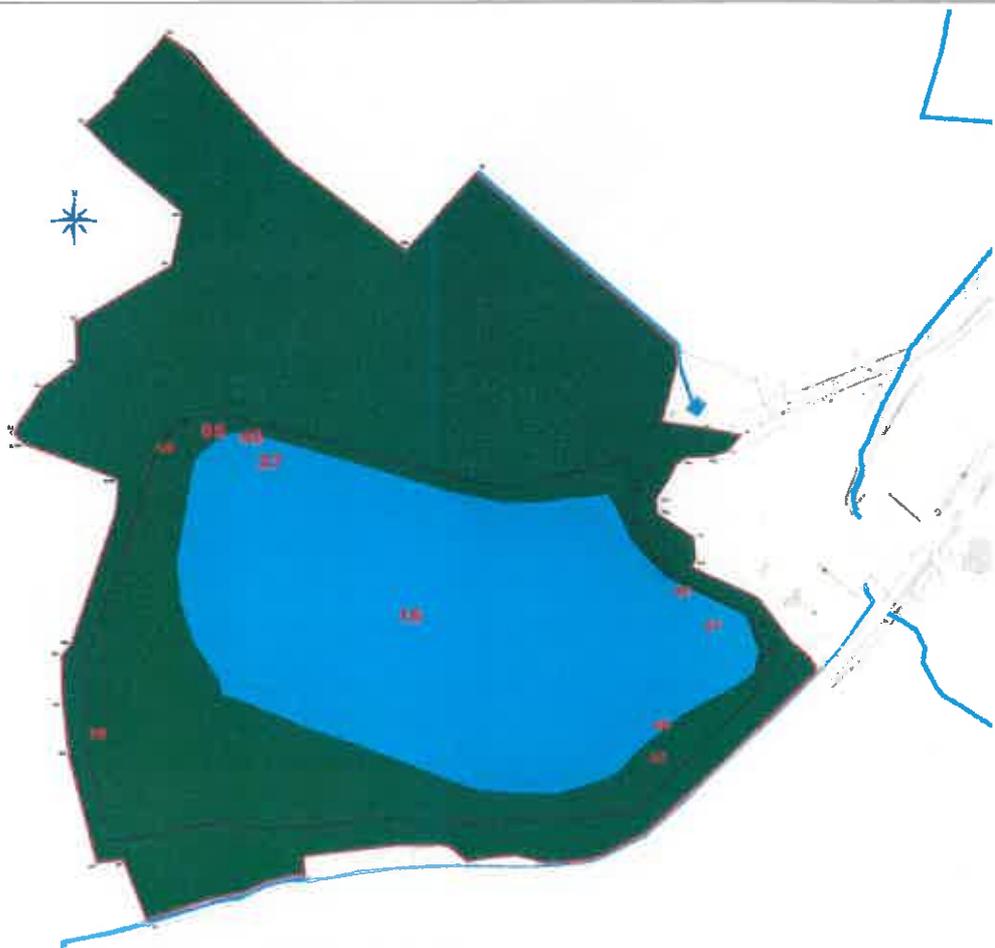
Phase IV projetée

**PLAN DE LA SITUATION PREVISIBLE DE L'EXPLOITATION
25 ANNEES APRES LA DATE DE L'ARRETE PREFECTORAL,
D'AUTORISATION**

Commune de Montaut (40)



Phase V initiale



**PHASE 5
(2019-2024)**

Echelle : 1/2000

Phase V projetée